

STATUTS CONSTITUTIFS

LOOMETIC

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE
au capital social de 5 000 euros

Siège social : 5, impasse Serge Gainsbourg, 31700 Blagnac

Référence : LMT-LEG-001 - V1.0

Édition du 1^{er} août 2026

SOMMAIRE

Préambule de contexte

Titre I - Forme, objet, dénomination, siège et durée

Titre II - Apports, capital social, comptes courants et actions

Titre III - Direction et contrôle de la Société

Titre IV - Décisions de l'associé unique et décisions collectives

Titre V - Exercice social, comptes annuels et résultats

Titre VI - Transformation, dissolution et liquidation

Titre VII - Constitution, reprise des engagements et formalités

Annexe I - Certificat du dépositaire des fonds

Annexe II - État des actes accomplis avant la signature des statuts

Annexe III - Mandat pour les actes entre signature et immatriculation

Annexe IV - Décision de nomination du premier Président

LOOMETIC

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital social de 5 000 euros

Siège social :
5, impasse Serge Gainsbourg, 31700 Blagnac

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Vincent DURET, né le 13 juin 1969 à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône), de nationalité française, demeurant 5, impasse Serge Gainsbourg, 31700 Blagnac,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer. La Société fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

PRÉAMBULE DE CONTEXTE

LOOMETIC est constituée afin d'accompagner les organisations dans la conception, la structuration, le pilotage et l'amélioration de leurs trajectoires de développement durable, notamment dans les secteurs du textile, de la mode, du luxe et des industries associées.

Son activité repose sur une approche intégrée associant diagnostic, analyse, conseil, accompagnement, préparation aux normes et référentiels, montée en compétences et développement d'outils méthodologiques ou numériques.

Le présent préambule expose le contexte de constitution de la Société. Il ne constitue pas une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil et ne crée pas d'obligation autonome distincte des articles qui suivent.

TITRE I - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE

Article 1 - Forme

La Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle peut devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans changement de forme sociale.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la réalisation de diagnostics, études, analyses, évaluations, benchmarks, cartographies, revues documentaires, audits internes et audits de seconde partie, à l'exclusion de l'audit légal des comptes et de toute activité réglementée pour laquelle la Société ne disposerait pas des habilitations requises ;
- le conseil stratégique, organisationnel et opérationnel auprès des entreprises, institutions et autres organisations, notamment en matière de stratégie, gouvernance, transformation, développement durable, responsabilité sociale et environnementale, qualité, traçabilité, conformité, gestion des risques, devoir de vigilance, chaîne d'approvisionnement, écoconception et performance des organisations ;

- l'accompagnement des organisations dans la définition, la conception, la structuration, le déploiement, le pilotage, l'évaluation et l'amélioration continue de leurs politiques, systèmes de management et trajectoires de développement durable ;
- l'accompagnement à la préparation, au déploiement, au suivi et au maintien de normes, référentiels et démarches de certification, comprenant notamment les diagnostics de préparation, analyses d'écarts, plans d'action, audits internes et de seconde partie, assistance méthodologique, documentaire et opérationnelle, à l'exclusion de toute délivrance de certification ou activité réservée à un organisme certificateur ou à un tiers habilité ;
- la gestion et la coordination de projets, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement au changement, la conception et le déploiement de dispositifs de gouvernance, de contrôle, de traçabilité et de preuve ;
- l'apport d'affaires et le développement de partenariats commerciaux en lien avec les domaines d'activité de la Société ;
- la conception, l'organisation, la réalisation et la commercialisation d'actions de formation professionnelle, de programmes de montée en compétences, d'ateliers, séminaires, conférences, parcours pédagogiques et contenus de formation, en présentiel, à distance ou sous forme hybride ;
- la conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la commercialisation, la maintenance et la concession de droits ou de licences portant sur des méthodes, référentiels, outils, matrices, tableaux de bord, bases documentaires, publications, contenus, applications, logiciels, plateformes et supports pédagogiques, notamment numériques ;
- la réalisation de travaux de recherche, de veille, d'intelligence économique, de publication, d'édition et de diffusion de connaissances dans les domaines relevant de l'objet social ;
- l'organisation et la participation à des événements, conférences, salons, colloques et manifestations professionnelles liés aux activités de la Société ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle, marques, noms de domaine, droits d'auteur, licences, logiciels, méthodes et savoir-faire se rattachant aux activités de la Société ;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toutes opérations, activités, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;
- et, plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, le développement ou l'extension.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : LOOMETIC.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale est précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée », complétés le cas échéant par la mention « à associé unique », ou des initiales « SAS » ou « SASU », selon la situation de la Société, et enfin de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 5 impasse Serge Gainsbourg, 31700 Blagnac.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, cette décision est soumise à ratification lors de la plus proche décision collective.

Le Président peut décider la création, le transfert ou la fermeture de succursales, agences, bureaux ou établissements en France ou à l'étranger.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II - APPORTS, CAPITAL SOCIAL, COMPTES COURANTS ET ACTIONS

Article 6 - Apports en numéraire

Monsieur Vincent DURET apporte à la Société une somme totale de cinq mille (5 000) euros, correspondant à cinq mille (5 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées.

La somme de cinq mille (5 000) euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès du :

CREDIT LYONNAIS - BLAGNAC, 2 AVENUE LUCIEN SERVANTY, 31700 BLAGNAC

dont le certificat est annexé aux présents statuts.

Aucun apport en nature ni apport en industrie ne concourt à la formation du capital social.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5 000) euros.

Il est divisé en cinq mille (5 000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'associé unique ou, lorsque la Société est pluripersonnelle, la collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour réaliser une opération sur le capital dans les conditions et délais prévus par la loi.

Toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote est décidée par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Article 9 - Comptes courants d'associés

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés peuvent verser ou laisser à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte courant ouvert au nom de l'intéressé.

Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs. Leurs conditions de rémunération, de blocage et de remboursement sont fixées par décision de l'associé unique ou par convention conclue entre la Société et l'associé concerné, dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf convention contraire, tout remboursement est effectué sous réserve de la trésorerie disponible et de l'absence d'atteinte à la continuité d'exploitation de la Société.

Article 10 - Forme et inscription des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel au nom de leur titulaire et à la tenue des registres prévus par les dispositions applicables.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte. Le transfert des actions s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement régulièrement établi.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Chaque action confère une voix, sous réserve de la création ultérieure d'actions de préférence conformément aux dispositions légales et à une modification des statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article 12 - Indivisibilité - Nue-propriété et usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique.

Sauf convention régulièrement notifiée à la Société et sous réserve des dispositions impératives, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, à l'exception des décisions relatives à l'affectation du résultat pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier sont tous deux convoqués et peuvent participer aux décisions collectives, sans préjudice des règles d'exercice du droit de vote.

Article 13 - Transmission des actions

Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions par l'associé unique sont libres.

Lorsque la Société comprend plusieurs associés, les transmissions entre associés sont libres. Toute transmission au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, y compris au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant, est soumise à l'agrément prévu à l'article 14.

Toute transmission réalisée en violation des stipulations statutaires applicables est nulle dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 - Agrément en cas de pluralité d'associés

Le projet de transmission est notifié à la Société et à chacun des associés par tout moyen écrit permettant d'en établir la réception. La notification précise l'identité du bénéficiaire, le nombre de titres concernés, la nature de l'opération, le prix et les conditions essentielles de la transmission.

L'agrément est décidé par la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'associé cédant prend part au vote.

La décision est notifiée au cédant dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande. À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, les associés, un tiers agréé ou la Société, sous réserve du consentement du cédant en cas de rachat par la Société, disposent d'un délai de trois (3) mois pour acquérir ou faire acquérir les titres. À défaut d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. À l'expiration de ce délai sans rachat, l'agrément est réputé donné.

Le cédant peut renoncer à son projet à tout moment avant la réalisation du rachat.

Article 15 - Location des actions

La location des actions est interdite.

TITRE III - DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 16 - Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. La décision de nomination fixe, le cas échéant, sa rémunération.

Le Président peut démissionner sous réserve d'un préavis raisonnable permettant d'assurer la continuité de la direction, sauf dispense accordée par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sans indemnité, sous réserve du respect du principe de contradiction lorsque les circonstances le requièrent.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs ou de signature pour une opération ou une catégorie d'opérations déterminée. Il peut obtenir le remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société.

Article 17 - Directeur général et directeur général délégué

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non.

La décision de nomination fixe la durée des fonctions, les conditions de cessation, les pouvoirs et la rémunération éventuelle du dirigeant concerné.

Lorsqu'il dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, ce pouvoir est expressément mentionné dans la décision de nomination et dans les formalités de publicité correspondantes.

Article 18 - Conventions réglementées

Les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés sont soumises aux formalités prévues par la loi.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est fait mention au registre des décisions des conventions intervenues entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou une personne interposée.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont exclues du dispositif dans les conditions légales.

Article 19 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés lorsque cette désignation est obligatoire en application des dispositions législatives ou réglementaires, ou lorsqu'elle est décidée volontairement par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Leur mission, la durée de leur mandat et les conditions de leur intervention sont celles prévues par les textes applicables.

Article 20 - Représentation du personnel

Lorsqu'un comité social et économique est institué, ses représentants exercent auprès du Président les droits qui leur sont attribués par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE IV - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET DÉCISIONS COLLECTIVES

Article 21 - Décisions relevant des associés

Relèvent de la compétence de l'associé unique ou, en cas de pluralité, de la collectivité des associés :

- la nomination, la révocation et la rémunération du Président ;
- la nomination des Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués et la détermination de leurs pouvoirs lorsque les présents statuts l'exigent ;
- l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, les distributions de réserves et les acomptes sur dividendes ;
- la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes ;
- toute modification des statuts, sous réserve des pouvoirs attribués au Président en matière de transfert du siège ;
- les opérations d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital et l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- les opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation, dissolution et liquidation ;
- l'agrément des transmissions lorsque les présents statuts l'exigent ;
- la prorogation de la durée de la Société ;
- toute décision que la loi réserve impérativement aux associés.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président, sous réserve des pouvoirs délégués à un autre dirigeant.

Article 22 - Décisions de l'associé unique

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer les pouvoirs que la loi lui attribue personnellement.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par écrit et consignées dans un registre tenu conformément aux dispositions applicables.

Lorsque l'associé unique est également Président, les documents soumis à son approbation sont établis et conservés dans les conditions légales.

Article 23 - Décisions collectives en cas de pluralité d'associés

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée, par consultation écrite, par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des participants, ou par consentement unanime constaté dans un acte.

Chaque action donne droit à une voix. Tout associé peut participer personnellement ou se faire représenter par un autre associé ou par toute personne munie d'un mandat écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire prévoyant une majorité plus forte, les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des voix exprimées et les décisions entraînant une modification des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les décisions pour lesquelles la loi exige l'unanimité sont prises à l'unanimité.

Sur première convocation, la collectivité ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié des actions ayant droit de vote. Sur seconde convocation portant sur le même ordre du jour, aucun quorum n'est requis.

La convocation est adressée par tout moyen écrit au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, sauf urgence justifiée ou renonciation unanime. Elle précise l'ordre du jour et est accompagnée des documents nécessaires à l'information des associés.

En cas de consultation écrite, les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du projet de décisions pour exprimer leur vote. L'absence de réponse vaut abstention.

Les décisions font l'objet d'un procès-verbal signé et conservé dans le registre des décisions collectives.

Article 24 - Information des associés

Tout associé dispose du droit d'obtenir les informations et documents nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui lui sont soumises, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les informations confidentielles reçues en cette qualité ne peuvent être utilisées ou divulguées au détriment de la Société.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS ET RÉSULTATS

Article 25 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date de l'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2027.

Article 26 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit un rapport de gestion uniquement lorsque la Société y est tenue. Il prépare tous documents nécessaires à l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les comptes sont approuvés dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice. Les formalités de dépôt et, le cas échéant, de confidentialité sont accomplies conformément aux textes en vigueur.

Article 27 - Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social et reprend si elle devient inférieure à ce seuil.

L'associé unique ou la collectivité des associés décide d'affecter le solde à un ou plusieurs postes de réserves, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Article 28 - Paiement des dividendes - Acomptes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'associé unique ou la collectivité des associés ou, sur délégation, par le Président.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués dans les conditions prévues par la loi, sur la base d'une situation comptable et, lorsque cela est requis, d'un rapport du commissaire aux comptes.

Article 29 - Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les comptes, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président provoque la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans

les délais et conditions prévus par la loi afin de statuer sur la poursuite de l'activité et les mesures de régularisation.

TITRE VI - TRANSFORMATION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 30 - Transformation

La Société peut être transformée en une société d'une autre forme dans les conditions prévues par la loi, sans création d'une personne morale nouvelle.

Article 31 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute à l'arrivée de son terme ou par anticipation dans les cas prévus par la loi ou sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution peut entraîner la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil.

Lorsque l'associé unique est une personne physique ou lorsque la Société comprend plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et disposent des pouvoirs fixés par la décision qui les désigne et par la loi.

Après apurement du passif et remboursement du capital libéré et non amorti, le boni de liquidation est attribué aux associés proportionnellement à leurs droits dans le capital, sous réserve des droits particuliers éventuellement attachés à certaines catégories d'actions.

Article 32 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sont soumises aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun. Les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable lorsque la nature du différend le permet.

TITRE VII - CONSTITUTION, REPRISE DES ENGAGEMENTS ET FORMALITÉS

Article 33 - Nomination du premier Président

Le premier Président est nommé par décision distincte de l'associé unique, annexée aux présents statuts. Cette décision fait partie intégrante des présents statuts.

Article 34 - Reprise des actes accomplis avant la signature des statuts

Il a été accompli, avant la signature des présents statuts, des actes pour le compte de la Société en formation. Ces actes et les engagements qui en résultent sont décrits dans l'état annexé aux présents statuts.

Sous réserve de leur validation finale et de la signature des statuts, l'immatriculation de la Société emportera reprise de ces engagements conformément aux dispositions applicables. Ils seront réputés avoir été souscrits par la Société dès leur origine.

Article 35 - Mandat pour accomplir des actes entre la signature et l'immatriculation

Mandat est donné à Monsieur Vincent DURET, avec faculté de délégation pour les seules formalités techniques, afin de conclure au nom et pour le compte de la Société en formation les actes précisément énumérés dans l'Annexe III.

L'immatriculation de la Société emportera reprise des engagements pris dans les limites et selon les modalités définies par ce mandat.

Article 36 - Frais et pouvoirs pour les formalités

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution et de ses suites seront supportés par la Société après son immatriculation, sous réserve de leur reprise régulière.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation requises.

Article 37 - Annexes

Sont annexés ou destinés à être annexés aux présents statuts :

Annexe I - Certificat du dépositaire des fonds ;

Annexe II - État des actes accomplis pour le compte de la Société avant la signature des statuts ;

Annexe III - Mandat pour accomplir des actes entre la signature des statuts et l'immatriculation ;

Annexe IV - Décision de nomination du premier Président.

SIGNATURES

Fait à Blagnac, le 11 août 2026, en autant d'exemplaires que requis pour les formalités et la conservation sociale.

L'associé unique

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des statuts »

Bon pour acceptation des statuts

Signed by:

316DCAF2A5DD4BE...

Le Président (acceptation des fonctions)

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions »

Bon pour acceptation des fonctions

Signed by:

316DCAF2A5DD4BE...

ANNEXE I - CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE DES FONDS

Voir certificat joint

ANNEXE II - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Les actes ci-dessous ont été accomplis par Monsieur Vincent DURET pour le compte de la société LOOMETIC en formation. Le montant de l'engagement à reprendre correspond au montant TTC effectivement avancé, sous réserve de la validation des justificatifs et du traitement fiscal et comptable par le professionnel chargé du dossier.

Date	Fournisseur	Acte / acquisition	HT	TVA	TTC avancé
30/01/2026	Amazon.fr	Dell Moniteur de conférence vidéo 27 P27	348,57 €	69,71 €	418,28 €
12/02/2026	OVHcloud	Noms de domaine loometic.fr et loometic.com	12,98 €	2,60 €	15,58 €
02/05/2026	FNAC.com	Ordinateur portable Samsung Galaxy Book 6 Pro 16 pouces, 32 Go, 1 To	1 812,36 €	363,33 €	2 175,69 €
03/07/2026	Samsung.com	Souris sans fil Samsung	33,25 €	6,65 €	39,90 €
16/07/2026	OVHcloud	Noms de domaine loometic.eu, loometic.org, loometic.ai et loometic.academy	306,82 €	61,36 €	368,18 €
16/07/2026	INPI	Recherche de similarités : marques, sociétés et noms de domaine	150,00 €	0,00 €	150,00 €
16/07/2026	OVHcloud	Installation e-mail Zimbra Starter	3,60 €	0,72 €	4,32 €
18/07/2026	Darty Grand Ouest	Câble d'alimentation pour ordinateur portable	45,80 €	9,19 €	54,99 €
TOTAL DES ACTES RECENSÉS			2 713,38 €	513,56 €	3 226,94 €

ANNEXE III - MANDAT POUR LES ACTES ENTRE SIGNATURE ET IMMATRICULATION

Mandat exprès est donné à Monsieur Vincent DURET afin de prendre, au nom et pour le compte de LOOMETIC, société en formation, les engagements suivants jusqu'à l'immatriculation :

- ouvrir et faire fonctionner le compte destiné au dépôt du capital social, déposer les fonds et obtenir le certificat du dépositaire ;
- signer et publier l'avis de constitution et régler les frais correspondants ;
- accomplir les formalités d'immatriculation auprès du Guichet unique, du registre national des entreprises et du registre du commerce et des sociétés, et régler les frais et débours afférents ;
- souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les activités de conseil et de formation, dans la limite de 2 500 euros HT de prime annuelle ;
- conclure les abonnements de comptabilité, facturation, signature électronique, hébergement, e-mail, logiciels bureautiques et services numériques nécessaires au démarrage, dans la limite globale de 3 500 euros HT par an ;
- déposer la marque LOOMETIC, notamment dans les classes 35, 41 et 42, et engager les frais officiels et honoraires associés dans la limite de 2 000 euros HT ;
- réserver ou renouveler les noms de domaine et services techniques liés à la présence numérique de la Société, dans la limite de 750 euros HT par an ;
- conclure tout contrat nécessaire aux formalités et au démarrage immédiat de l'activité, sous réserve que chaque engagement n'excède pas 5 000 euros HT et que l'ensemble des engagements pris sur le fondement du présent mandat n'excède pas 10 000 euros HT.

Les engagements pris au-delà des limites ci-dessus devront faire l'objet d'une ratification expresse après immatriculation.

ANNEXE IV - DÉCISION DE NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

L'associé unique de la société LOOMETIC, société par actions simplifiée à associé unique en cours de constitution au capital social de 5 000 euros, décide ce qui suit :

Est nommé en qualité de premier Président, pour une durée indéterminée :

Monsieur Vincent DURET

Né le 13 juin 1969 à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône)

De nationalité française

Demeurant 5, impasse Serge Gainsbourg, 31700 Blagnac

Le Président exercera ses fonctions conformément aux présents statuts et aux dispositions applicables. Ses fonctions ne seront pas rémunérées jusqu'à décision contraire de l'associé unique. Il pourra obtenir le remboursement des frais professionnels engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Vincent DURET déclare accepter ses fonctions et certifie n'être frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Fait à Blagnac, le 11 août 2026.

L'associé unique

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des statuts »

Bon pour acceptation des statuts

Signed by:

316DCAF2A5DD4BE...

Le Président (acceptation des fonctions)

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions »

Bon pour acceptation des fonctions

Signed by:

316DCAF2A5DD4BE...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: C2E197ED-8F44-8A21-8000-18672BDEF7D1	État: Complétée
Objet: Complétez avec Docusign : LMT-LEG-001_Statuts_constitutifs_LOOMETIC_V1.0.pdf	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 15	Signatures: 4
Nombre de pages du certificat: 1	Paraphe: 12
Signature dirigée: Désactivé	Émetteur de l'enveloppe: Vincent Duret vincent.duret@orange.fr
Horodatage de l'enveloppe: Désactivé	Adresse IP: 92.184.113.181
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	

Suivi du dossier

État: Original 11/08/2026 08:33:16	Titulaire: Vincent Duret vincent.duret@orange.fr	Emplacement: DocuSign
---------------------------------------	---	-----------------------

Événements de signataire

Vincent Duret
vincent.duret@orange.fr
Président
LOOMETIC

Signature



Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 92.184.113.181

Horodatage

Envoyée: 11/08/2026 08:33:56
Consultée: 11/08/2026 08:34:03
Signée: 11/08/2026 08:38:04
Signature sous forme libre

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	11/08/2026 08:33:56
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	11/08/2026 08:34:03
Signature complétée	Sécurité vérifiée	11/08/2026 08:38:04
Complétée	Sécurité vérifiée	11/08/2026 08:38:04

Événements de paiement

État

Horodatages